



Décision n° CODEP-DCN-2025-055792 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 10 octobre 2025 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable les installations et les modalités d'exploitation autorisées du réacteur n° 2 de la centrale nucléaire de Cattenom (INB n° 125)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable relative au dévoiement d'une tuyauterie d'eau incendie transmise par courrier D455625102443 du 26 septembre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 26 septembre 2025 susvisé, EDF a déposé, en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, une demande d'autorisation de modification notable portant sur le dévoiement d'une tuyauterie d'eau incendie sur le réacteur n° 2 de la centrale nucléaire de Cattenom ;
2. Cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier de manière notable le réacteur n° 2 de la centrale nucléaire de Cattenom (INB n° 125), dans les conditions prévues par sa demande du 26 septembre 2025 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 10 octobre 2025.

Signée pour le président de l'ASNR et par délégation,
la directrice adjointe de la direction des centrales
nucléaires

Aline FRAYSSE